Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 056-200067569-20260929-CM_29092026_02-DE

CARENTOIR

Commune : Carentoir
Département : Morbihan
Arrondissement : Vannes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 29 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf septembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de CARENTOIR, dûment convoqué, s'est réuni salle du conseil en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David NAËL, Maire.

Nombre de conseillers en exercice	27	
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance	20	Date de la convocation
Nombre de votants de la présente délibération	26	25/09/2026
Délibération	N° D02– 29/09/2026	

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance				20
ANTOINE Jean-Michel	**AUBAUD** Youenn	**BAGOT** Anthony	**BOIROT** Axel	**BONNET** Jean, Yves
BORDIER Valérie	**CHEVAL** Emmanuelle	**CORDUAN** Marie Andrée	**GASCARD** Fabrice	**GICQUEL** Chrystelle
GICQUEL Mickaël	**GUÉMENÉ** Claudia	**HERCOUËT** Jean Yves	**JOUIN** Patrick	**LORIOT** Viviane
NAËL David	**ROSELIER** Emmanuelle	**TARLET** Raphaël	**TRIMOLET** Mireille	**VALLAIS** Romuald

Nombre de conseillers excusés donnant pouvoir		6
BOUILLO Anthony	AYANT DONNE POUVOIR A	**ANTOINE** Jean-Michel
GILLES Jean-Michel	AYANT DONNE POUVOIR A	**CHEVAL** Emmanuelle
HAUROGNÉ Valérie	AYANT DONNE POUVOIR A	**NAËL** David
PAYEN Laëtitia	AYANT DONNE POUVOIR A	**GICQUEL** Mickaël
SAUNEUF Aurélia	AYANT DONNE POUVOIR A	**LORIOT** Viviane
TRUFLEY Jacqueline	AYANT DONNE POUVOIR A	**GICQUEL** Chrystelle

Nombre de conseillers excusés sans pouvoir		1
REMINIAC Élodie		

Nombre de conseillers ayant quitté l'assemblée en cours de séance		1
ROSELIER Emmanuelle	Sortie à compter de 20h47 votant jusqu'au point f-l « convention » inclus	

Secrétaire(s) de séance	**ANTOINE** Jean-Michel	**BOIROT** Axel
Ouverture de séance	19H30	

OBJET: SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DE SERVICE – RPQS 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), lequel impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif ;

Considérant par principe que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération ;

Considérant qu'en application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront être transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA), ce système correspondant à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr);

Considérant que le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du code général des collectivités territoriales et que ces derniers doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours ;

Considérant également que le présent rapport est public et qu'il permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ;

Sur présentation en séance,

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 056-200067569-20260929-CM_29092026_02-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal de CARENTOIR, à l'unanimité par 26 voix pour :

- **Adopte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'année 2025;
- **Charge** Monsieur le Maire de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- **Enjoint** la mise en ligne du rapport et de sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr;
- **Ordonne** que les indicateurs de performance soient également renseignés et publiés sur le SISPEA.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
David NAËL

Les secrétaires de séance,
Jean-Michel ANTOINE & Axel BOIROT

